

ARTICLE 4 : L'exploitant doit afficher, de manière visible à l'intérieur du meublé, l'arrêté de classement et le certificat de visite.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à l'exploitant.

METZ, le 03 Mars 2010

LE PREFET,

Pour le Prefet
Le Directeur des Actions Territoriales
Economiques et Sociales



Jacques GOURY